

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 395

présenté par  
MM. Le Bouillonnet, Dumont,  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

« Le quinzième alinéa de l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation est supprimé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain de décembre 2000 d'une société de garantie de l'accession des organismes d'HLM, codifiée à l'article L. 453-1, et chargée de rendre financièrement plus sûres les opérations d'accession à la propriété des organismes d'Hlm rend caduc le maintien de la garantie de financement et d'acquisition des locaux non vendus s'imposant aux seules coopératives d'HLM.